

Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT



Novembre 2023
N°238

<http://ville-housen.over-blog.fr>

 Mairie de Housen

Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda novembre - décembre 2023

Samedi 18 et Dimanche 19 novembre 2023, Salle des fêtes : Bourse aux vêtements du FCOH

Mardi 21 novembre 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 25 novembre 2023, à partir de 18h30, Salle des fêtes : Loto organisé par l'ASL

Vendredi 1^{er} décembre 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 02 décembre 2023, à partir de 14h00, Place du Souvenir : 5^{ème} Marché de Noël - Vente de sapins

Samedi 02 décembre 2023, à 16h00, Eglise : Concert de Noël de l'Entente musicale « Espérance de Housen » et « Echo de la Fecht d'Ingersheim »

Lundi 04 décembre 2023, à 19h00, Mairie: Vente de bois

Mardi 19 décembre 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

URBANISME - ETAT CIVIL - CITOYENNETE



Pour une meilleure organisation et une fluidité de service, toutes les questions d'urbanisme, d'état civil et de citoyenneté (attestations d'accueil, recensements militaires, inscriptions aux écoles, ...) seront **dorénavant** traitées sur **Rendez-Vous**.

A compter du 1^{er} décembre 2023, veuillez contacter les services de la Mairie au 03.89.41.11.85. ou par courriel à l'adresse : accueil@mairie-housen.fr, **avant** de vous présenter au guichet.

Merci de votre compréhension.

SAPIN SOLIDAIRE

Vous avez été nombreux l'année dernière à avoir sublimé le sapin solidaire de la Commune et nous vous en remercions encore chaleureusement.

Aussi, cette année, l'opération est renouvelée pour entrer dans ce bel esprit de Noël, d'entraide et de solidarité. À partir du 2 décembre, petits et grands pourront accrocher étoiles, boules, décors, sujets, ..., sur le sapin qui sera installé à côté de l'église.

Dans le respect des règles de sécurité, laissez parler votre créativité et votre imagination pour embellir ce sapin solidaire.

Merci à vous !



**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2023**

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser et de compléter les critères d'attribution du soutien financier de la Commune aux élèves domiciliés dans la Commune qui participent aux voyages scolaires organisés dans le cadre pédagogique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE d'attribuer une somme de 10,00 € par jour par enfant domicilié dans la Commune participant à un voyage scolaire, à condition que les enfants soient scolarisés :

- dans les établissements scolaires de la Commune,
- dans le collège BERLIOZ (collège de secteur),
- dans un établissement scolaire spécialisé extérieur à la Commune si leur scolarisation dans cet établissement est justifiée,

DECIDE que la participation financière de la Commune ne pourra être attribuée qu'au vu d'une demande écrite de la famille,

DECIDE que les demandes devront intervenir dès connaissance du voyage scolaire,

DECIDE que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 juillet de l'année scolaire au cours de laquelle le voyage scolaire a eu lieu,

DECIDE que la participation financière de la Commune sera versée à la famille sur fourniture d'une attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire et d'un Relevé d'Identité Bancaire,

DECIDE que la participation de la Commune sera limitée à une demande par année scolaire par élève.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024 - 2033

Les chasses communales dont les baux expirent le 1^{er} février 2024 doivent être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément aux dispositions des articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement régissant la chasse pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, les communes administrent le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de définir la consistance, le ou les mode(s) d'attribution, les loyers ou mises à prix des lots de chasse et de se prononcer sur l'agrément des candidatures.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse (4Ci), lors de sa réunion du 29 septembre 2023, a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

1) Fixation de la consistance des lots communaux et intercommunaux

Il est proposé de conserver le découpage actuel des lots et de n'apporter que des modifications ponctuelles et limitées des périmètres.

Description des lots de chasse :

Lot n°3 – Appelé HARTH (lot intercommunal Colmar-Houssen) – Plaine et forêt (surface : 632 ha dont 127 ha de forêt)

Ce lot comprend sur le ban de Colmar les cantons de Hausenhardt, Grosshardt, Fechtmatten, Straubach, Hasenweid, Mittelharth. Sur le ban communal de Houssen, le lot comprend le bois de la Fecht.

Il est délimité :

- au Nord par les limites des bans de Sigolsheim et de Bennwihr
- à l'Est par l'autoroute et la ligne de chemin de fer Strasbourg/Bâle
- au Sud par l'avenue de Lorraine
- à l'Ouest par les limites des bans d'Ingersheim et d'Ammerschwir.

3 ha de propriétés non chassables (terrains clôturés ou bâtis) ont été retirés du lot.

Lot n°4 – Appelé COLMAR / HOUSSEN (lot intercommunal) – Plaine et forêt (surface : 1 159 ha dont 147 ha de forêt)

Ce lot comprend sur les cantons de la Birg, Eierkuchen, Theinheimer Weid, Schorr, Riedmatten, Henckeisen, Haelberweid, Beim Roten Haus, le Rothleible ainsi que l'ensemble du ban de Houssen hormis la partie urbanisée et le bois de la Fecht.

Il est délimité :

- au Nord par la RD3
- à l'Est par l'III, la RD4, les limites des bans communaux de Holtzwihr et de Horbourg-Wihr
- à l'Ouest par l'autoroute et la limite du ban d'Ostheim.

Ce lot comprend également une propriété bâtie, dite Maison Forestière du Rothleible qui est une propriété communale de la Ville de Colmar. Le locataire aura la jouissance de ce bâtiment avec obligation de le maintenir en bon état d'entretien et de réparation, d'en jouir de façon soigneuse, diligente et raisonnable et de supporter toutes les charges et taxes y afférentes.

Il a été procédé à un redécoupage du périmètre de ce lot dans le but de retirer des terrains clôturés ou bâtis et d'intégrer l'ensemble de la zone non urbanisée située au Sud de la commune de Houssen qui était jusqu'à présent non chassée.

La surface totale de ce lot a ainsi été augmentée de 30 ha.

2) Modes d'attribution et fixation des loyers

Conformément aux dispositions réglementaires et au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, deux lots de chasse intercommunaux peuvent être attribués, soit par une convention de gré à gré conclue au plus tard 3 mois avant l'expiration du bail en cours (soit le 1^{er} novembre 2023), soit par adjudication, soit par appel d'offres.

Compte-tenu de la bonne gestion de la chasse sur l'ensemble du territoire communal et de la réalisation satisfaisante des plans de tirs par les locataires actuels, il est privilégié la reconduction des baux par une procédure de gré à gré, avec des loyers basés sur ceux des précédents contrats. L'adjudication sera proposée en cas d'échec des négociations en gré à gré.

A ce jour, le locataire, Société de chasse « Diane du Wihr » représentée par son Président Monsieur Philippe LOUX pour le lot n°3 a demandé à faire valoir son droit de priorité et de renouveler son bail par une convention de gré à gré.

Le locataire sortant du lot n°4, Monsieur Samuel KISS, souhaite se retirer de la chasse et par conséquent, renonce à son droit de priorité.

Ainsi, ce lot sera proposé à l'adjudication (mise à prix égale au loyer proposé ci-dessous). Il en sera de même en cas de non-aboutissement de la procédure de gré à gré avant le 1^{er} novembre 2023.

Il est proposé de procéder à l'attribution des lots selon les conditions suivantes :

		PERIODE 2015-2024				PROPOSITION 2024-2033			
Lot	Nom	Surface totale (ha)	Loyer de base 2015-2024 en €	Equivalence prix/ha en €	Mode d'attribution pour la période 2015-2024	Surface totale (ha)	Loyer/Mise à prix en €	Equivalence prix/ha en €	Mode d'attribution
3	Harth Colmar-Houssen	635	2 750,00	4,33	Gré à gré	632	2 800,00	4,43	Gré à gré ou adjudication
4	Colmar-Houssen	1129	8 000,00	7,09	Adjudication	1159	8 000,00	6,90	Adjudication

3) Clauses particulières

Il est proposé de compléter le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023, avec les clauses particulières suivantes.

Le cahier des charges des chasses communales laisse aux communes la possibilité de mettre les frais de protection des plantations forestières (engrillagement des jeunes plants forestiers contre les dégâts de gibier : abrouissements, frottements...) à la charge du locataire de chasse, dans la limite de 10 % du montant du loyer annuel.

A l'instar des précédentes locations, il est proposé des montants annuels maximaux de prise en charge des frais d'engrillagement par les chasseurs. Ces frais maximaux se répartissent comme suit :

Lot	Nom	Montant proposé
4	Colmar / Houssen	800,00 €

Détail des autres clauses particulières

- La responsabilité de la Ville de Colmar et de la Commune de Houssen pour les lots n°3 et 4 ne pourra être mise en cause en cas de troubles, incidents ou accidents de toute nature et de toute origine, pouvant survenir dans le lot de chasse.
- En aucun cas, la Ville de Colmar et la Commune de Houssen pour les lots n°3 et 4 ne pourront être mises en cause ou appelées en garantie dans des actions en responsabilité que les locataires pourraient tenter entre eux ou contre des tiers.
- Le calendrier des battues devra être communiqué à la Ville de Colmar et à la Commune de Houssen pour les lots n°3 et 4, pour le 1^{er} octobre de chaque année.
- Le Maire se réserve le droit de faire interdire l'exercice de la chasse dans les vignobles pendant la période officielle des vendanges (pour le lot de chasse n°3 uniquement).
- L'exercice de la chasse collective est autorisé tous les jours permis par la réglementation en vigueur sauf :
 - pour le lot de chasse n°4 où l'exercice de la chasse est interdit les samedis en raison de la fréquentation du massif du Rothleible par les adjudicataires de bois de chauffage.
- Le locataire devra circuler exclusivement sur les chemins forestiers carrossables. Sont exclus : les layons et les chemins de débardage (applicable aux lots n°3 et 4). Concernant les zones agricoles, le locataire devra circuler exclusivement sur les voies communales carrossables. Il est interdit de circuler au travers les parcelles agricoles et le long des ripisylves.
- La mise en place d'installations cynégétiques et de miradors devra être autorisée par la Ville de Colmar et la Commune de Houssen pour les lots n° 3 et 4 en accord avec les services de l'ONF (pour les lots soumis au régime forestier). Toute construction d'abri de chasse et de passerelle est interdite pendant toute la durée du bail de chasse.
- Pour l'agrainage (uniquement pour les lots comportant de la forêt), le locataire devra se conformer à la réglementation en vigueur. Seuls les agrainages autorisés par le schéma départemental de gestion cynégétique pourront être installés après accord de la Ville de Colmar et de la Commune de Houssen pour les lots n° 3 et 4 ainsi que de l'Office National des Forêts. Tout autre type d'apport (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) ainsi que l'utilisation de produits chimiques attractifs pour le gibier sont interdits sur l'ensemble des lots.
- L'exercice de la chasse collective est interdit en direction des pistes cyclables pour les lots n°3 et 4. Par ailleurs, lors des chasses collectives, il est interdit de placer les tireurs sur les pistes cyclables.
- Une copie de la demande de plan de chasse effectuée par le locataire auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin devra être communiquée à la Ville de Colmar et de la Commune de Houssen pour les lots n° 3 et 4 afin de pouvoir contrôler la réduction du gibier. La demande sera soumise à l'avis de la Ville de Colmar et de la Commune de Houssen pour les lots n° 3 et 4 et des différents partenaires concernés dans le cadre d'une réunion de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse.
- Le locataire est tenu de procéder à la régulation des animaux classés ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts), en particulier des corbeaux et des ragondins, dans le respect de la réglementation en vigueur. La Ville de Colmar et la Commune de Houssen seront en droit de fixer des quotas et de demander des preuves de tir.

- Pour le lot de chasse n°3 : Le paiement des dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 € annuels est assuré par la Ville de Colmar et de la Commune de Houssen, au prorata des surfaces concernées par chaque commune. La surface totale de vignes sur le lot de chasse n°3 est de 383 ha, dont 27 ha sont situés sur le ban de la commune de Houssen, soit environ 7 %. Ainsi, la Ville de Colmar prend en charge le paiement des dégâts de chevreuils sur vignes au-delà de 3 500 € annuels, à hauteur de 93 %, la Commune de Houssen prenant en charge les 7 % restants.

La Ville de Colmar et la Commune de Houssen s'engagent à ne pas poursuivre la Société de chasse pour le non-paiement des dégâts de chevreuils sur vignes pour une somme annuelle de plus de 3 500 euros.

Toutefois, le paiement de ces dégâts sera subordonné à une gestion rigoureuse de la chasse sur ce lot. L'adjudicataire s'engage à tirer les minimas des plans de chasse. En cas de dégâts importants (supérieurs à 3 500 € par an), une augmentation des minimas à réaliser obligatoirement sera définie entre les parties.

- Uniquement pour les lots loués en gré à gré, le loyer de la chasse ne sera pas soumis à révision annuelle proportionnellement à l'indice national des fermages.

4) Agrément des candidats pour le renouvellement des conventions en gré à gré

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, il appartient au Conseil Municipal d'agréer les candidats au renouvellement des conventions en gré à gré, après avis de la Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse, notamment au regard de la recevabilité de leurs dossiers.

La Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse (4Ci), lors de sa réunion du 29 septembre 2023 a donné un avis sur les candidats suivants, ayant demandé à exercer leur droit de priorité :

Candidats	Associés / Permissionnaires	Avis de la 4Ci	Recevabilité du dossier *
Société de Chasse « Diane du Wihr » Monsieur Philippe LOUX, Président 50 route d'Ilhausem 68970 GUEMAR	M. Daniel GRENEY – 68240 KAYSERSBERG M. Nicolas BITTER – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS M. Jürg ARN – 3263 BUETIGEN M. Francis PIERREZ – 68240 KAYSERSBERG M. Urs KALLEN – 3264 DIESSBACH M. Urs KOCHLI – 3250 LYSS M. Yvan WICKERSHEIM – 68320 PORTE DU RIED M. Jean-Baptiste WILLEM – 68250 PFAFFENHEIM M. Patrick MULLER – 68127 NIEDERHERGHEIM M. Jean RINKENBACH – 68240 KAYSERSBERG	Favorable	Oui

* Au vu des conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin

Résultat de la Consultation des propriétaires fonciers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 368 propriétaires
- Surface totale des terrains concernés : 443 ha 00 a 79 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 246 propriétaires
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 356 ha 75 a 28 ca.

Le Conseil Municipal constate que la majorité qualifiée de 2/3 au moins des propriétaires consultés représentant au moins 2/3 des surfaces concernées a été atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune de Houssen.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision des propriétaires fonciers, publiée le 14 septembre 2023, d'abandonner le produit de la location du produit de la chasse à la Commune de Houssen.

Affectation du produit de la chasse :

L'article L 429-2 du Code de l'environnement précise que le droit de chasse est un attribut du droit de la propriété, qui dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

APPROUVE - La définition des lots, les montants des loyers et / ou mises à prix ainsi que les modes d'attribution des lots de chasse comme exposé ci-dessus.

- L'insertion aux baux de location de chasse des clauses particulières, ci-dessus développées.

DECIDE - D'agréer la candidature suivante pour le renouvellement des conventions de chasse en gré à gré :

- Société de Chasse « Diane du Wihr », représentée par son Président, Monsieur Philippe LOUX.
- De donner l'agrément aux permissionnaires ou associés des candidats ci-dessus.
- D'affecter le produit de la location de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole (Caisse d'Assurance Accidents Agricole) et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE REMEMBREMENT – DESIGNATION DES MEMBRES

Par courrier daté du 12 septembre 2023, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a désigné les propriétaires exploitants suivants, pour faire partie du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Houssen à l'occasion de son renouvellement.

Titulaires : - MARSCHALL Denis Suppléants : - KLINGER Dominique
- GELLY Cédric - FLEITH Alexis.
- ECKERLEN Jean-Paul.

Le Conseil Municipal

DESIGNE, pour siéger au sein du Bureau en même temps que les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires : - WALDVOGEL Denis Suppléants : - MOSER François
- ECKERLEN Bernard - KIENLEN Jean-Louis.
- MARSCHALL Cyril.

LOTISSEMENT « UNTERE BREIT » - DENOMINATION DE RUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Untere Breit » ont démarré en septembre. Le lotissement sera desservi par deux rues et deux impasses. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à les nommer en présentant le plan d'aménagement du lotissement.

Après réflexion, **le Conseil Municipal**

DECIDE d'attribuer à la voirie de desserte de ce nouveau lotissement les noms suivants : « Rue de l'Aubépine » (pour la rue qui se situe dans la continuité de la rue de l'Aubépine), « Rue des Mûriers », « Rue des Eglantines », « Allée des Mésanges » et « Allée des Fauvettes », selon le plan annexé à la présente délibération. Cette dénomination deviendra effective à compter de la présente délibération.

LOTISSEMENT PRIVE « SCHLITTWEG » - DENOMINATION DE RUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « SCHLITTWEG » ont démarré en septembre. Le lotissement sera desservi par une rue et deux impasses. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à les nommer en présentant le plan d'aménagement du lotissement.

Après réflexion, **le Conseil Municipal**

DECIDE d'attribuer à la voirie de desserte de ce nouveau lotissement les noms suivants : « Rue des Blés », « Allée des Perdrix » et « Allée des Pinsons », selon le plan annexé à la présente délibération. Cette dénomination deviendra effective à compter de la présente délibération.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023
Femmes	41	42	47
Hommes	37	39	41
Total	78	81	88
Demandeurs d'emploi indemnisables	63	61	72
Demandeurs d'emploi non indemnisables	15	20	16

VENTE DE BOIS

La Commune organise une adjudication de bois en Mairie :

Lundi 04 décembre 2023

à 19h00

Le plan et le détail des lots pourront être retirés en Mairie à partir du **28 novembre 2023**, aux heures habituelles d'ouverture.



La sécurité de nos enfants...

Tous responsables !

Rappel de règles de Sécurité Routière Ecoles Maternelle et Élémentaire



Les agents de la Brigade Verte sont amenés à contrôler régulièrement les entrées et sorties des écoles maternelle et élémentaire. Trop souvent, des règles de base du Code de la route assurant la sécurité des enfants ne sont pas respectées.

- Stationnement ou arrêt sur passage piéton : Un enfant est peu visible à hauteur d'un capot de voiture. Il faut laisser libre d'accès les passages piétons !
- Stationnement ou arrêt sur bande jaune : Un piéton n'a pas à circuler sur la chaussée !
- Transport d'enfant sans ceinture de sécurité : A 50 km/h, le poids de l'enfant est multiplié par 30 et la violence de l'impact équivaut à la chute du 3ème étage d'un immeuble (10 mètres),
- Respect de la limite de 30km/h dans le village,
- Transport des enfants de moins de 10 ans : ils doivent être assis sur les places arrière du véhicule,
- À vélo ou en trottinette, les enfants de moins de 12 ans doivent porter un casque,
- Les vélos ou les trottinettes des enfants et des adultes doivent être équipés de lumières.



**Attacher sa ceinture s'apprend dès l'enfance et c'est un réflexe à prendre :
On ne démarre pas tant que toutes les ceintures ne sont pas bouclées !**

Pour en savoir plus :

- www.securite-routiere.gouv.fr
- www.preventionroutiere.asso.fr

Les phytosanitaires, les bons gestes pour les éliminer

Depuis 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse a progressivement été interdite, que ce soit pour les collectivités, les professionnels et particuliers.

Seuls les produits de biocontrôle et les produits à faible risque restent autorisés ainsi que ceux utilisables en agriculture biologique. Ils comprennent essentiellement des micro-organismes, des médiateurs chimiques, ou encore des substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.



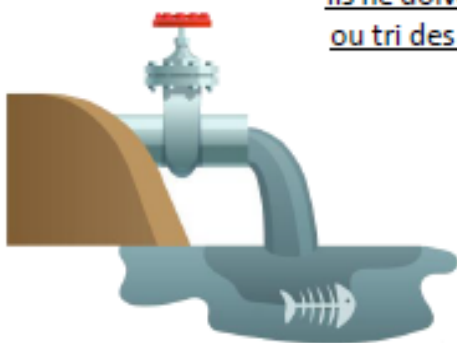
Il n'est pas rare, qu'au détour d'un rangement chez soi, l'on retrouve des produits comme :

- des herbicides, contre les herbes indésirables, dites « mauvaises herbes »,
- des insecticides, contre les insectes,
- des fongicides, contre les maladies causées par les champignons.



Ces produits chimiques usagés sont pour certains des déchets dangereux pour votre santé et pour l'environnement. Leur élimination dans les règles de l'art est essentielle.

Ils ne doivent pas être jetés dans les poubelles (ordures ménagères ou tri des emballages) ni dans les canalisations (WC, évier...).

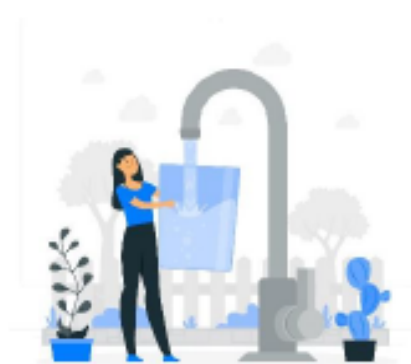


S'ils sont déversés dans les canalisations, ils représentent un risque de pollution. Ils pourraient ainsi perturber le fonctionnement de la station d'épuration et ainsi ne pas être traités correctement. Et dans certains cas ils seront rejetés au milieu naturel et les conséquences seront très néfastes sur la faune et la flore.



Il est donc essentiel d'apporter les produits chimiques usagés en point de collecte ou en déchèterie afin qu'ils soient valorisés. Conseil pratique, bien visser les bouchons, fermer les couvercles pour éviter tout écoulement et si possible rapporter les dans leur contenant d'origine.

Notre environnement et plus particulièrement notre ressource en eau méritent que nous agissions pour les protéger...



Je ne jette pas tout à l'égout !

Je ne déverse pas dans l'évier ou dans les toilettes :

- Les substances chimiques (peinture, solvant, désherbant, etc....) > Direction la déchèterie
- Les médicaments > Direction la pharmacie
- Les huiles et graisses > Direction la déchèterie
- Les objets solides (mégots de cigarettes, protections hygiéniques, cotons tiges, lingettes dites biodégradables) > Direction la poubelle

Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour les éliminer !

Agissons ensemble dans l'intérêt de tous !

LES 10 MESURES ESSENTIELLES POUR ASSURER VOTRE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Que ce soit dans un cadre professionnel ou personnel, l'utilisation des outils numériques ne cesse de croître et de se diversifier. Ordinateurs de bureau ou portables, téléphones mobiles, tablettes, objets connectés... Ils font de plus en plus partie de notre quotidien. Cette intensification des usages représente pour les cybercriminels une opportunité de développer leurs attaques. Comment se protéger au mieux face à ces risques ? **Voici 10 bonnes pratiques essentielles à adopter pour assurer votre sécurité numérique.**

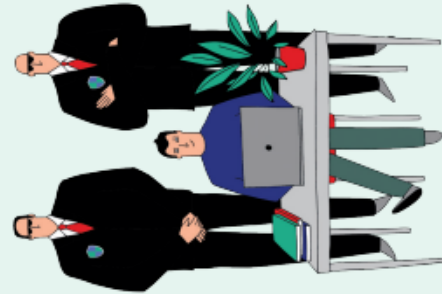


ADOPTER LES BONNES PRATIQUES

1 PROTÉGEZ VOS ACCÈS AVEC DES MOTS DE PASSE SOLIDES
Utilisez des **mots de passe** suffisamment longs, complexes et différents sur tous les équipements et services auxquels vous accédez, qu'ils soient personnels ou professionnels. La majorité des attaques est souvent due à des mots de passe trop simples ou réutilisés. Au moindre doute, ou même régulièrement en prévention, changez-les. Utilisez un gestionnaire de mots de passe et activez la double authentification chaque fois que c'est possible pour renforcer votre sécurité.

2 SAUVEGARDEZ VOS DONNÉES RÉGULIÈREMENT
En cas de piratage, mais également en cas de panne, de vol ou de perte de votre appareil, la **sauvegarde** est souvent le seul moyen de retrouver vos données (photos, fichiers, contacts, messages...). Sauvegardez régulièrement les données de vos PC, téléphones portables, tablettes et conservez toujours une copie de vos sauvegardes sur un support externe à votre équipement (clé ou disque USB) que vous débranchez une fois la sauvegarde effectuée.

3 APPLIQUEZ LES MISES À JOUR DE SÉCURITÉ SUR TOUS VOS APPAREILS (PC, TABLETTES, TÉLÉPHONES...), DÈS QU'ELLES VOUS SONT PROPOSÉES
Vous corrigez ainsi les failles de sécurité qui pourraient être utilisées par des pirates pour s'introduire dans vos appareils, pour y dérober vos informations personnelles ou vos mots de passe, voire pour détruire vos données ou encore vous espionner **(mises à jour)**.



4 UTILISEZ UN ANTIVIRUS
Les antivirus permettent de se protéger d'une grande majorité d'attaques et de virus connus. Il existe de nombreuses solutions gratuites ou payantes selon vos usages et le niveau de protection ou de services recherchés. Vérifiez régulièrement que les antivirus de vos équipements sont bien à jour et faites des analyses (scans) approfondies pour vérifier que vous n'avez pas été infecté.

5 TÉLÉCHARGEZ VOS APPLICATIONS UNIQUEMENT SUR LES SITES OFFICIELS
N'installez des applications que depuis les sites ou magasins officiels des éditeurs (exemple : Apple App Store, Google Play Store) pour limiter les risques d'installation d'une application piégée pour pirater vos équipements. De même, évitez les sites Internet suspects ou frauduleux (téléchargement, vidéo, streamings illégaux) qui pourraient également installer un virus sur vos matériels.

6 MÉRIÉZ-VOUS DES MESSAGES INATTENDUS

En cas de réception d'un message inattendu ou alarmiste par message-ré (e-mail), SMS ou chat, demandez toujours confirmation à l'émetteur par un autre moyen s'il vous semble connu et légitime. Il peut en effet s'agir d'une attaque par **hameçonnage** (phishing) visant à vous piéger pour vous dérober des informations confidentielles (mots de passe, informations d'identité ou bancaires), de l'envoi d'un virus contenu dans une pièce jointe qu'on vous incite à ouvrir, ou d'un lien qui vous attirerait sur un site malveillant.

7 VÉRIFIEZ LES SITES SUR LESQUELS VOUS FAITES DES ACHATS

Si le commerce en ligne facilite les achats et offre l'opportunité de faire de bonnes affaires, il existe malheureusement de nombreux sites de vente douteux, voire malveillants. Avant d'acheter sur Internet, vérifiez que vous n'êtes pas sur une copie frauduleuse d'un site officiel, la crédibilité de l'offre et consultez les avis. Sans cette vérification, vous prenez le risque de vous faire dérober votre numéro de carte bancaire et de ne jamais recevoir votre commande, voire de recevoir une contrefaçon ou un produit dangereux.

8 MAÎTRISEZ VOS RÉSEAUX SOCIAUX

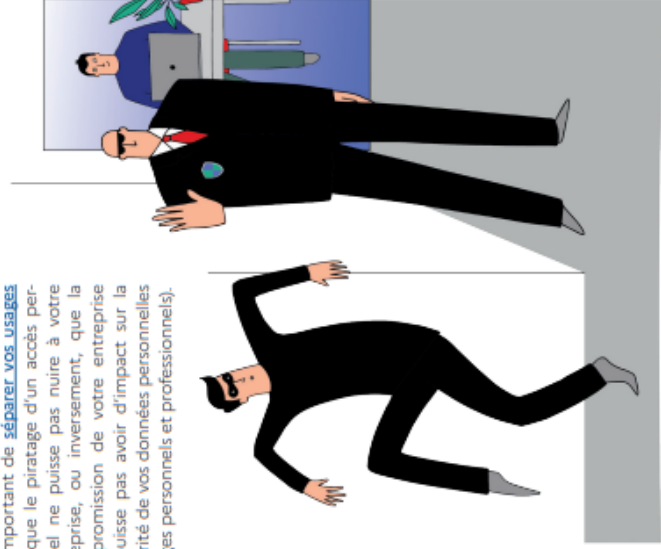
Les **réseaux sociaux** sont de formidables outils de communication et d'information collaboratifs. Ils contiennent toutefois souvent de nombreuses informations personnelles qui ne doivent pas tomber dans de mauvaises mains. Sécurisez

10 ÉVITEZ LES RÉSEAUX WIFI PUBLICS OU INCONNUS

En mobilité, privilégiez la connexion de votre abonnement téléphonique (3G ou 4G) aux réseaux WiFi publics. Ces réseaux WiFi sont souvent mal sécurisés, et peuvent être contrôlés ou usurpés par des pirates qui pourraient ainsi voir passer et capturer vos informations personnelles ou confidentielles (mots de passe, numéro de carte bancaire...). Si vous n'avez d'autre choix que d'utiliser un WiFi public, veillez à ne jamais y réaliser d'opérations sensibles et utilisez si possible un réseau privé virtuel (VPN).

9 SÉPAREZ VOS USAGES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

Avec l'accroissement des usages numériques, la frontière entre utilisation personnelle et professionnelle est souvent ténue. Ces utilisations peuvent même parfois s'imbriquer. Matériels, messageries, « clouds »... Il est important de **séparer vos usages** afin que le piratage d'un accès personnel ne puisse pas nuire à votre entreprise, ou inversement, que la compromission de votre entreprise ne puisse pas avoir d'impact sur la sécurité de vos données personnelles (usages personnels et professionnels).



RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :
www.cybermalveillance.gouv.fr



Licence Ouverte v2.0 (ETALAB)

DEJECTIONS CANINES - RAPPEL

Il est nécessaire, à nouveau, de rappeler que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants, les chemins et espaces privés, champs,..., et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de son animal.

Pour rappel, un distributeur de sac à déjections canines est installé Place de l'Eglise.

Il va de soi que celles-ci, une fois ramassées et mises dans des sacs plastiques, doivent être uniquement jetées dans des poubelles. Il est inadmissible de trouver ces sacs remplis et abandonnés à même le sol dans la nature ou sur les trottoirs !!!

En cas de non respect de ces dispositions, l'article R632-1 du Code pénal prévoit une contravention de 2^{ème} classe, soit 35 €, en cas d'infraction.



Battues de chasse

La Société de Chasse « La Diane du Wihr » organisera des battues grand gibier sur le ban de HOUSSEN (lot 3), aux dates suivantes :

- 18 et 19 novembre 2023 ;
- 02, 03, 17 et 26 décembre 2023 ;
- 13 et 27 janvier 2024.

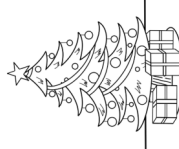
Des panneaux sont mis en place pour sécuriser les secteurs chassés, aussi, nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour les respecter et ne pas y toucher !

En effet, à plusieurs reprises ces panneaux ont été déplacés, volés ou détériorés par des personnes malheureusement inconscientes du danger !





Participation au Marché de Noël de HOUSSEN
Samedi 2 décembre 2023
14h00 Place du Souvenir



La Commune et les associations houssenoises organisent à nouveau ce marché et comptent vivement sur la participation de nos artistes-artisans locaux.

Ce Marché de Noël de Housсен devra être un lieu de rencontre et de convivialité, tout en mettant à l'honneur vos créations et vos spécialités.

Charte de bonne tenue du stand :

- Les tonnelles seront montées dès 9h00...nous comptons sur l'aide et la motivation des exposants
 - L'emplacement du stand est attribué par les organisateurs et de la taille de 1.80 m
 - La décoration des tables est à l'initiative de l'exposant sur le thème de Noël
 - Tous les objets et matériels apportés par les exposants sont sous leur entière responsabilité
 - Se conformer aux règles de sécurité (fixation, électricité...)
 - Respecter la propreté du stand le temps du marché et participer à la fin à la remise en état des lieux
 - Une participation de **10 €** est demandée pour les frais de cette manifestation (mettre le chèque au nom de l'ASL).
- La municipalité fournit :
- Les raccordements lumières
 - L'ambiance musicale de Noël
 - Des tables et éventuellement des tonnelles.

Pour des questions d'organisation, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous avant le 20 novembre 2023 à la Mairie.

Marché de Noël de Housсен du samedi 2 décembre 2023

Nom de l'exposant :

Portable : _____ Mail :

Produits proposés :

Matériel fourni par l'exposant : table, chaise, tente..... veuillez préciser :

Pour tout renseignement, veuillez contacter Mme MJo FREMY au 06 45 05 48 06

SIGO PLANCH'

présente

Toc Toc!



Ecrit par Laurent Baffie et mis en scène par Patrick Day
Cette pièce est déconseillée aux moins de 12 ans

HOUSSEN

Samedi 13 janvier 2024 à 20h
Salle des Fêtes rue du Cimetière

Entrée 8 euros

Organisé par Assoc. des donateurs de sang Housсен

Crédit Mutuel
Docteur Albert Schweitzer

KAYSERSBERG-VIGNOLES FR





LE FOOTBALL CLUB OSTHEIM-HOUSSEN

ORGANISE

Sa 19^{ème}
**Bourse aux Jouets et
Vêtements**
Pour Enfants, Ados, Adultes

**SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19
NOVEMBRE 2023**
DE 09H00 à 15H00
SALLE DES FÊTES
68125 HOUSSEN

OUVERTURE DE LA SALLE A 7H45
pour l'installation des stands
Toute table non occupée à 8h30 sera mise
à disposition d'une autre personne
Buvette, Pâtisseries, Petite Restauration

Emplacements
numérotés et limités
Tables mises à disposition
Coût de l'emplacement
12€ la table de 180 cm

Pour tout renseignement et inscription :

Mme KELLER Marion au 06 68 19 62 ou par mail fcqh.evènements@free.fr
9 rue de Jebeheim 68150 Ostheim

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné du chèque au nom du FCOH.

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

PORTABLE MAIL

Réserve une table à la bourse aux vêtements qui aura lieu soit :

Le Samedi 18 NOVEMBRE 2023

Le Dimanche 19 NOVEMBRE 2023

(coller le jour souhaité)

Joindre obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Date Signature

Football Club Ostheim-Houssen

Association Sportive Incrite auprès du Tribunal d'Annance de Sélestat Vol. II/64 - Affiliation LIGEE n°504182
Vestaires et Stèle Municipal - Club House - 40 Route de Colmar - 68150 Ostheim ☎ 03 89 47 86 15
Président - M. Maxime KELLER - 9 Rue de Jebeheim - 68150 Ostheim - ☎ 03 89 49 03 17

HOUSSEN

SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

SALLE POLYVALENTE, OUVERTURE DES PORTES À 18H30

Début de la partie à 20h00

Organisé par l'Association Sports et Loisirs



SUPER LOTO

De nombreux lots de valeur à gagner

- Lave-Linge, Tablette,
- Console, VTT,
- 400 € de cartes Cadeaux Cora et Galerie.

BUVETTE ET BAR À CRÉMENT PETITE RESTAURATION ET PÂTISSERIE

VENEZ NOMBREUX

Soirée agréable et conviviale

Aucune réservation ne pourra se faire

Prix : 4 € le carton 20 € les 6 cartons

Les « planches » sont acceptées

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie publique

Exhaus d'alcool est dangereux pour la santé.

Un Noël pour chaque enfant

La Commission Jeunesse de Housssen a décidé de renouveler cette année la collecte de jouets à l'occasion du marché de Noël le Samedi 2 décembre 2023.

Livres, jouets, petits jeux, neufs ou en bon état, seront collectés par la commission jeunesse de 14h à 19h.

Faites un geste solidaire en donnant vos jeux (puzzles, jeux de société, jeux de construction) ou jouets (poupées, peluches, véhicules)

Tout mettre en œuvre pour que chaque enfant trouve un petit cadeau au pied du sapin de Noël, c'est la mission que s'est fixée la Commission Jeunesse de Housssen.

LA COLLECTE DE JOUETS



UN NOËL SOLIDAIRE

BOÎTES DE NOËL POUR LES PLUS DÉMUNIS

Nouvel élan de solidarité à Housssen
Grâce au Conseil de Fabrique

Rendez-vous Samedi 2 décembre 2023

à partir de 14h lors du marché de Noël

Point de collecte à l'église



COMMENT CONFECTIONNER UNE BOÎTE DE NOËL SOLIDAIRE ?

Le principe est très simple.

Dans une boîte en carton (exemple : une boîte à chaussures), placez :

- 1 vêtement / accessoire pour l'hiver (bonnet, gants, écharpe, pull, etc.)
- 1 produit d'hygiène ou de soin (savon, shampooing...)
- 1 produit alimentaire (non périssable et non entamé)
- 1 loisir (livre, jeu de cartes, etc.)
- 1 petit mot, dessin, poème

Une fois votre colis confectionné et éventuellement décoré, fermez-le soigneusement et indiquez à qui il est destiné : H pour un homme, F pour une femme, E pour un enfant.

Marché de Noël

2 décembre 2023

14h place du souvenir

Houssen



Collecte de jouets et
boites cadeaux



15h Père Noël



Vente de sapin



Cadeaux, vin
chaud



16h Concert



Organisé par Les sapeurs pompiers, l'entente musicale, la Mairie, les p'tits Houssenois, le conseil de fabrique et L'A.S.L